



Arrêté de police n°2023/009814

portant autorisation provisoire de stationnement
14 rue Sainte Anne, 245 rue de Scissy, rue des Rossignols et passage Mallais
le vendredi 18 août 2023

en vue d'effectuer un déménagement par l'entreprise JC RABEC

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en 2023,
Vu la demande déposée le 25 juillet 2023 par l'entreprise JC RABEC impasse de l'aimable Grenot 50400 Granville, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un petit camion, au droit de la propriété de M. ROMAZZOTTI au 14 rue Sainte Anne, 245 rue de Scissy, rue des Rossignols et passage Mallais, le 18 août 2023, pour effectuer un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise JC RABEC est autorisée à stationner un camion au 14 rue Sainte Anne, 245 rue de Scissy, rue des Rossignols et passage Mallais, pendant la journée du vendredi 18 août 2023.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise JC RABEC.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et en fonction du nombre de semaines, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €) (50 € sans panneaux)

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise JC RABEC granville@rabec.fr

Fait à Saint-Pair-sur-Mer
le Mardi 25 Juillet 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

